

Règlement intérieur ASPTT LA BAULE

L'objet de ce règlement est de compléter les statuts de l'association "ASPTT LA BAULE" et de préciser les règles dont la mise en application assure le bon fonctionnement de l'association. Il entre en vigueur après le vote à l'AG d'avril 2024.

A : Conditions d'adhésion

1- La saison pendant laquelle ASPTT LA BAULE assure une animation sportive débute en septembre et se termine mi-juin de l'année suivante.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.

Les activités sportives proposées s'adressent à des personnes adultes.

Les cours sont accessibles à toute personne à jour de son adhésion. L'adhésion est nominative.

Les cours sont accessibles dans la limite de capacité de 20 adhérents inscrits.

2- Il n'y a pas d'adhésion au semestre ou au trimestre.

L'adhésion est possible à tout moment en cours d'année scolaire.

L'adhésion n'est effective qu'après réception du dossier complet constitué :

- formulaire d'inscription (sur le site <https://labaule.asptt.com/>)
- montant de l'adhésion
- l'acceptation du règlement défini chaque saison par le Conseil d'administration.

3- Tous les renseignements fournis restent strictement confidentiels. Ils ne sont en aucun cas communiqués à des tiers.

Ils sont destinés au secrétariat de l'Association et sont regroupés dans un fichier informatique.

4- Tout traitement médical suivi par l'adhérent qui nécessite l'information des personnes responsables de l'association et des animateurs doit être signalé en début de saison.

B : Montant de l'adhésion

1- Le montant de l'adhésion est revu chaque année en Assemblée générale.

L'adhésion valide l'inscription de septembre à juin, et se répartit ainsi :

- **120 euros pour la première activité**
- **105 euros pour la deuxième activité**
- **200 euros pour un couple.**
- **95 euros pour une 3e activité**
- **En sus, 35 euros par personne, pour la Licence fédérale ASPTT (24 euros), pour l'adhésion au Club (5 euros) pour la Sacem (6 euros).**

2- Règlement de l'adhésion se fait par chèque établi à l'ordre de ASPTT LA BAULE

Le versement du montant peut être effectué en 3 chèques maximum, sans frais.

Le premier versement est encaissé le mois de l'inscription, les suivants respectivement les 2 mois suivants. Tarif dégressif à partir de janvier.

- 3- Les seuls cas de remboursement envisagés sont la mutation professionnelle et la maladie. Le remboursement n'est définitivement accordé qu'après fourniture des justificatifs correspondants à la situation.

La part remboursée est déterminée au prorata de la date de l'arrêt de l'activité.

La licence et l'adhésion restent acquises à l'Association.

- 4- L'inscription implique l'acceptation du présent règlement qui peut être complété lorsque nécessaire par le Conseil d'administration.

C: Déroulement des cours

- 1- **Les cours se déroulent conformément au planning en vigueur lors de l'inscription accessible sur le site web.**

- 2- **En cas d'indisponibilité d'une animatrice ou d'un animateur** conduisant à l'annulation d'un ou de plusieurs cours, **l'association engage tous les moyens en vue du remplacement** de façon à ce que les perturbations soient réduites au minimum. Ceci ne conduit à aucun remboursement partiel de l'inscription.

- 3- Les cours doivent se tenir sans perturbation susceptible de nuire au bon déroulement de ceux-ci afin de ne déranger personne. Les échanges restent discrets. Le port de chaussures est interdit sur le tatami et une serviette (ou un tapis personnel) à disposer sur le tapis est obligatoire. Les équipements utilisés doivent être rangés en fin de cours.

4- Horaires de cours :

Le **Lundi** : - **Pilates de 14h à 14h55**

- **Etirements de 15h05 (impératif) à 16h**

Le **Jeudi** : - **Renforcement musculaire le jeudi : 14h à 15h**

D: Droit à l'image

Les adhérents acceptent d'apparaître sur des photos ayant comme seul objet d'illustrer l'activité de l'association. Ces photos peuvent paraître sur le site web ou dans les guides des Associations de LA BAULE et de l'OMS ou dans la presse locale.

E: Responsabilités

- 1- L'ASPTT ne peut être tenue responsable de vol dans les vestiaires.

- 2- L'ASPTT est assurée par la GMF.

Seuls les accidents ayant lieu pendant les cours sont couverts.